



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à quatorze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnnette, dûment convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis Hôtel Communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Thierry GOBINO, Président.

Membres présents :

Thierry GOBINO
Yoann GNERUCCI
Alexandre LATIL

Alain MILLANELLO
Sylvie LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026/05/20-07

OBJET : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres qui se compose du Président et d'un nombre de membres élus par le Conseil syndical égal à celui prévu pour la composition de la commission de l'EPCI membre au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre de suppléants est égal à celui du nombre de titulaires.

Le Syndicat doit donc désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

Il est proposé au Conseil Syndical de voter en une seule fois la composition de la commission d'appel d'offres.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité syndical ;

Vu la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROCÉDER à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres :

Liste des candidats :

Membres titulaires :

- AMADO Patrice
- GNERUCCI Yoann
- LATIL Alexandre
- GOBINO Thierry
- MILLANELLO Alain

Membres suppléants :

- BOUVARD Martine
- ESPOSITO Maxime
- LELEU Sylvie
- RABET Isabelle
- ZORZI Jean-Maurice

Article 3 :

DE PROCLAMER les Conseillers syndicaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- AMADO Patrice
- GNERUCCI Yoann
- GOBINO Thierry
- LATIL Alexandre
- MILLANELLO Alain

Membres suppléants :

- BOUVARD Martine
- ESPOSITO Maxime
- LELEU Sylvie
- RABET Isabelle
- ZORZI Jean-Maurice

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Thierry GOBINO, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
